Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20240201-2024-02-01-1b-DE Date de réception préfecture : 09/02/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

> **COMMUNE** DE VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-02-01-1b

L'An DEUX MILLE VING-QUATRE et le 1er FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de Vias.

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD. Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations:

Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Jacques BOLINCHES, Carole MAUREL donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL, Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Sandrine MAZARS, Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE, Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux l'articles L.333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché. En conséquence, les acheteurs publics en général et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect de la commande publique.

Dans ce cadre, les différents pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, et/ou d'autres énergies (bois, ...), de fournitures et de services associés trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes pour l'achat d'énergies destinée à l'alimentation des points de consommation de leurs patrimoines.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment obtenir des offres plus compétitives.

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20240201-2024-02-01-1b-DE Date de réception préfecture : 09/02/2024

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'énergies et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Dans ce sens, et pour faire suite à la modification du droit régissant la commande publique, les syndicats de l'Hérault et du Gard ont décidé de s'unir pour initier et porter un groupement de commandes. D'autres syndicats départementaux pourront rejoindre le groupement.

Chaque Syndicat Départemental d'Energies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire, il sera nommé le « gestionnaire ».

Pour rappel, la commune de Vias fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault) pour ses besoins en matière d'achat d'énergies.

En effet, la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Ce groupement, constitué pour une durée illimitée, présente toujours un intérêt pour la commune de Vias au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement dont Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe,

Considérant que la commune de Vias a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée, Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20240201-2024-02-01-1b-DE Date de réception préfecture : 09/02/2024

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Vias au regard de ses besoins propres,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Prend acte de la dissolution du précèdent groupement de commande,
- Valide l'adhésion de la commune de Vias au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.
- Autorise Monsieur le Maire:
 - À signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - À faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de « Nom du membre ».
- Autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vias,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mont dans un délai de deux mois à compter du présent affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Maître Jordan DARTIER

Maire de VIAS